



VILLE DE CHAMBLY

ACCUEILS DE LOISIRS ET ACCUEILS PERISCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR

Les deux structures d'accueil, le Pavillon Conti et l'Espace Léo Lagrange, agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, sont des structures éducatives habilitées pour accueillir des mineurs :

- à l'occasion des loisirs, les mercredis et vacances scolaires
- pendant les temps scolaires, les matins et soirs, avant et après l'école.
- Dans le cadre des « Temps d'Activités Parascolaires »

Deux équipes d'animation diplômées assurent l'encadrement des enfants, sous la responsabilité de deux équipes de direction et de la coordinatrice du pôle enfance.

Ce sont des lieux privilégiés de rencontres, offrant des possibilités d'activités enrichissantes, complémentaires à la Famille et à l'Ecole.

Socialisation, Autonomie, Epanouissement, Plaisir... Principaux objectifs des Equipes encadrantes.

(Extrait du Projet Pédagogique)

➤ ACCUEILS ET HORAIRES :

Suivant leur âge, les enfants sont accueillis au sein des structures suivantes :

- ✓ « L'Espace Léo Lagrange » - Rue Pierre Desproges - 01.39.37.28.38 / 06.73.68.14.39
Accueil de Loisirs et Accueil Périscolaire Maternel : pour tous les enfants des écoles maternelles
Accueil Périscolaire Primaire : uniquement pour les enfants de l'école élémentaire Charles Lahille

- ✓ « Pavillon Conti » - Avenue de la République – 01.30.34.89.74 / 01.39.37.23.71 / 06.47.29.70.62
Accueil de Loisirs Primaire : pour tous les enfants des écoles élémentaires
Accueil Péri-scolaire : pour les enfants des écoles élémentaires Conti / Salengro / Albert Camus

- ✓ Accueil des 14 / 16 ans
Une « extension d'accueil », habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour les jeunes âgés de 14 / 16 ans est mise en place durant les vacances d'été.

Les structures « enfance » sont ouvertes de 7h à 19h :

- Les horaires d'arrivée et de départ au sein des « **accueils de loisirs** » sont :

Le Mercredi pendant la période scolaire

- Arrivée des enfants : à partir de 11h20
- Départ des enfants : de 17h à 19h

Pendant les vacances scolaires :

- Arrivée des enfants : de 7h à 9h
- Départ des enfants : de 17h à 19h

- Les horaires de « **l'accueil péri-scolaire** », pour chaque structure, sont :
 - Accueil du Matin : de 7h à 8h30 du lundi au vendredi (mercredi inclus)
 - Accueil du Soir : de 15h50 à 19h
 - Sauf le mardi pour les écoles maternelles : de 14h50 à 19h

Les enfants doivent obligatoirement se rendre dans les structures, accompagnés par les animateurs.

Les enfants inscrits en « A.P.C. » (Aide Pédagogique Complémentaire) ou ou à l' « Etude Surveillée » ne peuvent arriver et être accueillis en cours de soirée.

Les différents trajets écoles / structures s'effectuent en car ou à pied, suivant la proximité des écoles avec les lieux d'accueil.

Un abus de non respect de ces horaires ou de retards répétés à la fermeture des structures pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Lors de son départ, l'enfant n'est confié qu'à son représentant légal, ou aux personnes mentionnées sur la fiche d'inscription qui devront justifier de leur identité par une pièce d'identité officielle.

En cas de séparation, l'enfant sera remis au parent selon la notification du jugement de séparation transmise à l'équipe de direction.

Si à la fermeture des structures, aucun parent ou mandataire ne se présente pour reprendre l'enfant, la direction de l'établissement d'accueil – conformément à la réglementation en vigueur – pourra prévenir la gendarmerie après en avoir avisé la responsable du Pôle Enfance et l'Elu délégué à l'Enfance.

Au sein des structures, la gestion des arrivées et des départs quotidiens des enfants est assurée par badgeage. Celui-ci est effectué par les parents qui doivent obligatoirement badger à chaque arrivée et chaque départ de leur enfant, à l'aide de leur carte f@cily, ceci afin d'enregistrer l'arrivée et le départ.

A défaut de badgeage, l'amplitude horaire maximale pourra être facturée.

Deux cartes F@cily par enfant sont fournies à la famille lors de l'inscription. En cas de perte, les parents sont tenus d'avertir, sous 48 heures, la responsable de la structure ; chaque carte supplémentaire distribuée sera facturée 5 Euros.

➤ INSCRIPTIONS

Les inscriptions accueil de loisirs et périscolaire s'effectuent auprès des équipes de direction de chaque structure tous les soirs de 17h à 18h30.

Le dossier d'inscription doit obligatoirement être complet dès le premier jour d'accueil de l'enfant.

Pour les accueils de loisirs maternel et primaire, 15 jours avant chaque période de vacances scolaires, il est obligatoire de compléter l'inscription administrative en confirmant, sur un planning, les jours de présence de l'enfant auprès de l'équipe de direction.

Les inscriptions de l'été ont lieu de la mi - Mai à la mi - Juin ; dates exactes communiquées par « voie de cartable » et sur le site de la Ville.

Après ce délai, les enfants non inscrits seront accueillis et ne participeront aux sorties qu'en fonction des places disponibles.

Pour les accueils périscolaires, l'inscription administrative doit aussi être complétée par un planning horaire, justifiant les présences matin et soir de l'enfant ; ce planning est établi entre chaque période de vacances scolaires.

Toutes les modifications d'absence ou de présence, non prévues sur les plannings « Accueil de Loisirs » et « Accueil Périscolaire », doivent être obligatoirement transmises, à l'équipe de direction ou à l'animateur référent.

Documents à fournir lors de l'inscription :

- N° allocataire CAF – Le service Enfance ayant accès au réseau professionnel CAFPRO
- Uniquement pour les familles non allocataires à la Caisse d'Allocation Familiales de l'Oise : avis d'imposition ou de non-imposition du foyer de l'année précédente ou les 3 derniers bulletins de salaires : en cas de non présentation de ces documents, le tarif maximum sera appliqué
- Attestation d'Assurance Extra-Scolaire
- Carnet de santé
- Imprimé d'autorisation de « droit à l'image »

L'inscription est valable pour une année scolaire et doit donc être renouvelée chaque année. Pour être validée, le compte f@cily doit obligatoirement être créditeur.

Tout changement de situation (professionnelle, familiale, déménagement...) doit impérativement être signalé à l'Equipe de Direction et mis à jour auprès de la C.A.F.

La « fiche sanitaire » donnée lors de l'inscription doit être rigoureusement remplie et remise à jour régulièrement. Cette fiche suit l'enfant dans tous ses déplacements. C'est un document indispensable si des mesures doivent être prises par rapport à l'état de santé de l'enfant : hospitalisation, intervention chirurgicale, traitement médical, allergies ...

➤ RESTAURATION

Pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs maternel « Léo Lagrange », elle a lieu au sein même de la structure.

Pour les enfants inscrits au pavillon Conti, elle a lieu au restaurant municipal « Flora Tristan », situé – 1, rue Conti.

Le personnel du restaurant assure la préparation des repas du midi, des goûters et des repas « pique-nique » lors des sorties à la journée.

Le menu est distribué aux enfants, à la disposition des familles sur le site de la Ville et sur smartphone et affiché toutes les semaines dans chaque structure.

➤ SANTE

Tout traitement médical doit être signalé à l'équipe de direction. Sans prescription médicale et autorisation parentale, aucun médicament ne sera administré à l'enfant.

Pour les enfants atteints de pathologies diverses, un « Projet d'Accueil Individualisé » précisant les besoins spécifiques de l'enfant peut, après étude du dossier, être mis en place avec l'ensemble des partenaires concernés. Les modalités d'accueil qui sont définies doivent être rigoureusement respectées et la trousse de secours régulièrement vérifiée par la famille de l'enfant concerné.

Ce protocole d'accueil est renouvelé à chaque rentrée scolaire.

En cas d'urgence, le SAMU est appelé et l'enfant, si besoin, est accompagné à l'hôpital avec un membre de l'équipe d'animation qui reste à ses côtés jusqu'à l'arrivée des parents.

➤ PLACE DES PARENTS

Le bien être d'un enfant en structure collective est, en partie, conditionné par la relation qui s'instaure entre ses parents et les équipes de direction et d'animation.

Cette relation basée sur la confiance mutuelle repose sur la communication avec les parents qui se traduit par :

- les échanges quotidiens lors des accueils du matin et du soir, le plus souvent avec l'animateur « référent »
- les transmissions écrites : affichages d'informations, distribution programmes d'activités...
- les communications téléphoniques et électroniques avec l'équipe de direction

➤ TARIFS

La structure applique le barème CNAF, pour calculer la participation financière des familles. Cette participation est calculée suivant un pourcentage appliqué sur les revenus réels de la famille et en fonction de sa composition.

Un plancher de ressources mensuelles de 550 Euros et un plafond de 4 200 Euros définissent les participations minimales et maximales des familles.

Les participations familiales seront prélevées sur le compte f@cily de la famille. Ce compte peut être approvisionné, auprès de l'équipe de direction de la structure, par chèque, carte bancaire, CESU, espèces, par prélèvement automatique et par internet grâce à l'« espace famille » où il est possible de se connecter à l'aide d'un code confidentiel et ainsi consulter ses consommations et créditer.

Tarif Accueils de Loisirs :

Tarif journée : vacances scolaires

Composition de la Famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Pourcentage ou Taux d'effort	Taux journalier: 0,28 % des ressources mensuelles + repas + goûter	Taux journalier : 0,26 % des ressources mensuelles + repas + goûter	Taux journalier : 0,24 % des ressources mensuelles + repas +goûter	Taux journalier : 0,22 % des ressources mensuelles + repas + goûter

Tarif ½ journée : mercredi

Composition de la Famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Pourcentage ou Taux d'effort	Taux journalier : 0,28 % des ressources mensuelles / 8 et X 5 + repas + goûter	Taux journalier : 0,26 % des ressources mensuelles / 8 et X 5 + repas + goûter	Taux journalier : 0,24 % des ressources mensuelles / 8 et X 5 + repas + goûter	Taux journalier : 0,22 % des ressources mensuelles / 8 et X 5 + repas + goûter

Tarif Accueil Périscolaire : L'accueil est facturé à la ½ heure

Composition de la Famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Pourcentage ou Taux d'effort	Taux horaire : 0,28 % des ressources mensuelles / 3 + goûter	Taux horaire : 0,26 % des ressources mensuelles / 3 + goûter	Taux horaire : 0,24 % des ressources mensuelles / 3 + goûter	Taux horaire : 0,22 % des ressources mensuelles / 3 + goûter

L'inscription à des mini-séjours, dans le cadre de l'accueil de loisirs, entraîne une tarification supplémentaire, soit par jour : tarif journée + tarif nuit (50% du tarif journée) + repas du soir + petit-déjeuner.

Les participations financières des familles sont prélevées sur le compte f@cily de la famille. La carte F@cily fonctionne par pré-paiement des activités.

Le compte doit impérativement être créditeur et régulièrement alimenté par les parents, selon le coût estimé de la prestation mensuelle.

Les paiements s'effectuent par prélèvement automatique, chèque, carte bancaire, espèces ou CESU (uniquement pour les moins de six ans) auprès des équipes de direction et par internet grâce à l'« espace famille » où il est possible de se connecter à l'aide d'un code confidentiel et ainsi consulter ses consommations et créditer.

Une famille débitrice pourra se voir suspendre les accès « accueil de loisirs » et « accueil périscolaire » de son enfant jusqu'à la re-créditation de son compte.

➤ ACCUEIL DES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE

Les enfants des communes extérieures sont accueillis les mercredis et à chaque période de vacances scolaires, suivant les places disponibles.

Un tarif, dégressif et révisable chaque année, est mis en place suivant la composition de la famille.

Accueil de Loisirs – Vacances scolaires - Tarif journée : de 7h à 9h

- 1 enfant : 20 € + Repas + Goûter
- 2 enfants : 18 € + Repas + Goûter
- 3 enfants : 16 € + Repas + Goûter
- 4 enfants et plus : 14 € + Repas + Goûter

Accueil de Loisirs – Mercredis - Tarif ½ journée : de 11h20 à 19h

- 1 enfant : ½ Taux journalier + Repas + Goûter
- 2 enfants : ½ Taux journalier + Repas + Goûter
- 3 enfants : ½ Taux journalier + Repas + Goûter
- 4 enfants et plus : ½ Taux journalier + Repas + Goûter

Accueil Périscolaire – Accueil facturé à la ½ heure :

- 1 enfant : 3,92 € / h
- 2 enfants : 3,64 € / h
- 3 enfants : 3,36 € / h
- 4 enfants et plus : 3,08 € / h

Chaque modification fera l'objet d'une information auprès des familles.

➤ ACTIVITES

Les activités proposées par les équipes d'animation sont choisies :

- Suivant le cadre fixé par la Commune au travers du Projet Educatif
- Suivant les attentes et les besoins des enfants et des jeunes
- Suivant les compétences techniques et pédagogiques des Animateurs
- Suivant la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Des programmes d'activités sont distribués, chaque début de mois et avant chaque période de vacances scolaires, au sein des structures et disponibles sur le site de la Ville. Il est important d'en prendre connaissance régulièrement pour permettre à chacun de profiter pleinement des activités proposées.

➤ **TEMPS D'ACTIVITES PARASCOLAIRES - T.A.P.**

Les jours et horaires des « Temps d'Activités Parascolaires » sont :

- Ecole Salengro : le lundi de 15h à 16h
- Ecole Camus élémentaire : le mardi de 15h à 16h
- Ecole Conti : le jeudi de 15h à 16h
- Ecole Lahille élémentaire : le vendredi de 15h à 16h

Les activités mises en place dans le cadre des « T.A.P. sont gratuites. Elles font l'objet d'une déclaration spécifique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et sont encadrées par des intervenants d'associations, de clubs sportifs de la Ville et par des animateurs diplômés ou stagiaires BAFA.

M. Mme attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs et de l'Accueil Périscolaire et s'engagent à le respecter.

En cas de non respect du règlement intérieur, une décision de radiation pourra être prise.

Chambly, le

Signature des Parents
(précédée de la mention « lu et approuvé »)